

Médecin libéral, dois – je cotiser à l'ADSPL ?

L'avenant n° 2 du 17 juillet 2023 portant révision de l'accord national interprofessionnel pour le développement du dialogue social et du paritarisme au niveau multi-professionnel des professions libérales du 28 septembre 2021 signés par l'UNAPL et les organisations syndicales salariées, a réintroduit cette cotisation pour le dialogue social spécifique aux professionnels libéraux.

Cet avenant a été étendu par arrêtés du 8 et 26 décembre 2023 par la direction du travail. Depuis le 1er janvier 2024, les stipulations de cet avenant sont applicables à l'ensemble des professionnels libéraux relevant de son champ d'application professionnel et géographique, notamment les médecins libéraux.

*Pour contribuer à la mise en place et au fonctionnement de ces commissions, **les médecins libéraux doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle obligatoire de 0,04 %.** Ils ne peuvent donc refuser de s'acquitter de cette cotisation nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de commissions prévues par la loi.*